

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 496.11-2017

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 496-2015 AFIN DE
CRÉER LA ZONE AV-515 ET D'Y AUTORISER LES ACTIVITÉS
EXTRACTIVES À CERTAINES CONDITIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée à la Ville afin de permettre l'exploitation d'une sablière par l'entreprise Excavation Rochette Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement* vise une exploitation judicieuse des ressources naturelles tout en respectant les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique particulière concernant l'implantation des activités d'extraction dans l'affectation agricole* contenue au *Schéma d'aménagement et de développement* prévoit des exigences d'acceptation pour l'implantation d'une telle activité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite favoriser par la réglementation le développement industriel et commercial sur le territoire de la Ville, tel qu'établi dans le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la portion du périmètre urbain la plus rapprochée de la zone visée consiste en une aire d'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le site visé n'est actuellement pas exploité à des fins agricoles et qu'aucune activité agricole avoisinante n'est susceptible d'être affectée par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial sur les carrières et les sablières établit des normes de contrôle du niveau de bruit lié aux activités d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modifier le Règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'autoriser les activités extractives dans la zone Av-502 à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 496.11-2017 et que ce règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à créer la zone Av-515 et d'y autoriser les activités extractives à certaines conditions.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Pont-Rouge.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 496-2015 est modifié de manière à créer la zone Av-515, correspondant aux limites du lot 4 009 285, à même la zone Av-502 tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement. Comme cette nouvelle zone scinde la zone Av-502 en deux, la zone Av-516 est créée, correspondant au lot 4 010 064 et à une partie du lot 4 010 066 tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : AJOUT DE GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

Afin d'introduire des normes applicables aux zones Av-515 et Av-516, les grilles de spécifications pour les zones Av-515 et Av-516 à l'annexe 2 du présent règlement sont ajoutés à l'annexe 2 *Grilles de spécifications* du règlement de zonage numéro 496-2015.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Afin d'éviter de dédoubler des normes contenues au règlement provincial sur les carrières et les sablières, le deuxième alinéa de l'article 8.3.2 *Normes minimales relatives à l'implantation de certains usages à proximité d'une source de contraintes* est retiré.

ARTICLE 6 : ADOPTION PAR PARTIE

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 1ER JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN
DEUX MILLE DIX-SEPT.**

GHISLAIN LANGLAIS
MAIRE

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais
Maire



Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

AVIS DE MOTION :	6 février 2017
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT : (rés. 36-02-2017)	6 février 2017
AVIS PUBLIC : (CONSULTATION) : (Courrier de Portneuf)	15 février 2017
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	2 mars 2017
ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT : (rés. 69-03-2017)	6 mars 2017
AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE : (Courrier de Portneuf)	29 mars 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (rés. 162-05-2017)	1 ^{er} mai 2017
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	23 mai 2017
AVIS DE PROMULGATION : (Info-Pont)	1 ^{er} juin 2017
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 mai 2017

AVIS DE PROMULGATION
DES RÈGLEMENTS 495.1-2017, 496.11-2017 ET 496.13-2017

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance tenue le 6 mars 2017, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 495.1-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 495-2015 AFIN D'AUTORISER L'USAGE ACTIVITÉ EXTRACTIVE DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES VIABLES À CERTAINES CONDITIONS

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance tenue le 1^{er} mai 2017, a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 496.11-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 AFIN DE CRÉER LA ZONE AV-515 ET D'Y AUTORISER LES ACTIVITÉS EXTRACTIVES À CERTAINES CONDITIONS

RÈGLEMENT 496.13-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 AFIN DE RECONFIGURER LES ZONES ET DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS ET LES NORMES DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR SUD DU TERRITOIRE

Ces règlements sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et aux dispositions du document complémentaire.

Lesdits règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Une copie desdits règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 31 MAI 2017.

La greffière,

A handwritten signature in blue ink, reading "Jocelyne Laliberté".

Jocelyne Laliberté, GMA

